

## **GUIDE DE CONVOCATION DE L'ACTIONNAIRE**

**Assemblée générale ordinaire annuelle**

**du 4 avril 2017**

**à 13h30**

Zone industrielle Les Paluds  
Avenue de Jouques  
C.S. 91051  
13781 Aubagne Cedex  
France

# SOMMAIRE

-1-	ACTION SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. (Texte extrait du Document de Référence 2016)	p 3
-2-	EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE SARTORIUS STEDIM BIOTECH POUR L'ANNEE 2016 (Texte extrait du Document de Référence 2016)	p 6
-3-	RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERES ANNEES	p 14
-4-	COMMUNIQUE DE PRESSE DE JANVIER 2017	p 16
-5-	LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Texte extrait du Document de Référence 2016)	p 18
-6-	CAPITAL SOCIAL : NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ET DE DROITS DE VOTES	p 26
-7-	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 AVRIL 2017	p 28
-8-	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS	p 30
-9-	PROJET DE RESOLUTIONS	p34
-10-	COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?	p 38
-11-	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	p 42
-12-	FORMULAIRE DE VOTE	p 44

# ACTION SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.

(Texte extrait du Document de Référence 2016)

- 1 -

## Caractéristiques de l'action

ISIN	FR0013154002
Gestionnaire du compte de liquidité	Gilbert Dupont
Place de cotation	Euronext Paris
Segment de marché	Local Securities - Compartiment A (Large Caps)
Indices	SBF 120; SBF 250; CAC All SHARES ; CAC MID & SMALL 190; CAC SMALL ; CAC HEALTH CARE
Nombre d'actions	92 180 190
dont Sartorius AG	74,3 %
dont flottant	25,7 %
Droits de vote	162 041 944
dont Sartorius AG	84,5 %
dont flottant	15,5 %

<sup>1)</sup> Au 31 décembre 2016

### Des marchés d'actions marqués par la volatilité

Les marchés d'actions mondiaux ont témoigné une nouvelle fois d'une évolution volatile au cours de l'exercice 2016. En particulier, les faibles statistiques économiques de la principale économie mondiale, la Chine, et l'évolution des cours pétroliers ont entraîné le repli début février du SBF 120 à son point le plus bas annuel de 3 084 points. Néanmoins, malgré le référendum britannique relatif au retrait de l'UE et les élections présidentielles américaines, la politique budgétaire toujours expansionniste de la BCE a permis aux marchés boursiers de sensiblement rebondir. Dans l'ensemble, le SBF 120 a atteint son point annuel le plus haut de 3 836 points au 31 décembre 2016, enregistrant un gain de 4,7% en 2016. Après une progression nettement supérieure à la moyenne au cours des dernières années, l'indice NASDAQ Biotechnology a reculé de 21,7%, un repli principalement imputé au débat sur les prix des médicaments pendant la campagne électorale présidentielle américaine.

### Mise en œuvre de la division de l'action

En raison du niveau à trois chiffres de notre action, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires a décidé le 5 avril 2016 de diviser par 6 la valeur nominale de chacune des actions de la société. Par conséquent, les actionnaires ont reçu 6 actions en échange de chaque action détenue. La réduction du cours de l'action vise à accroître la négociabilité des actions Sartorius Stedim Biotech.

### Évolution stable du cours de l'action

Tout comme les marchés boursiers dans leur ensemble, le cours de l'action Sartorius Stedim Biotech a affiché un développement volatil au cours de la période considérée. Après avoir plus que doublé l'an dernier, le cours de l'action a augmenté de 1,8% au cours de l'exercice considéré, passant de 58,90 euro à 59,97 euro.

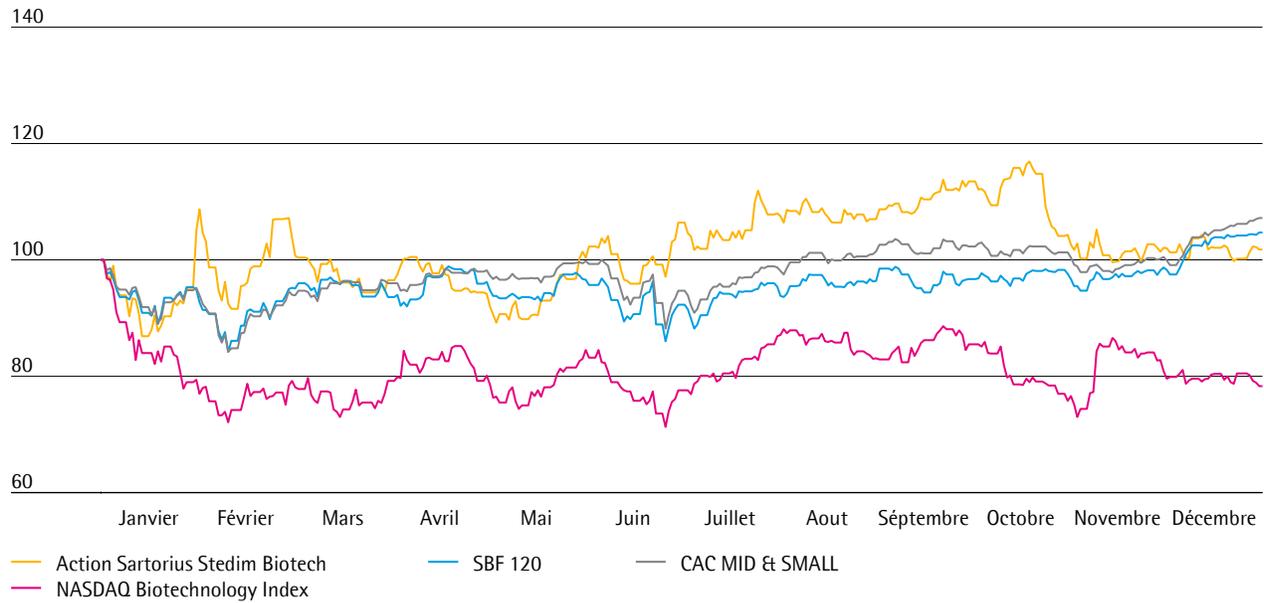
L'action a atteint son cours de clôture le plus bas de l'année le 15 janvier 2016, à 51,17 euro. Son cours de clôture le plus haut a été enregistré le 19 octobre 2016, à 68,84 euro.

**L'action Sartorius Stedim Biotech en €<sup>1)</sup>**  
 du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2016



<sup>1)</sup> 1 janvier 2012 au 9 mai 2016 ajusté suite à la division de l'action

**L'action Sartorius Stedim Biotech comparée aux SBF 120, CAC MID & SMALL et NASDAQ Biotechnology Index (indexé)**  
 du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016



<sup>1)</sup> 1 janvier 2016 au 9 mai 2016 ajusté suite à la division de l'action

# EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE SARTORIUS STEDIM BIOTECH POUR L'ANNEE 2016

(Texte extrait du Document de Référence 2016)

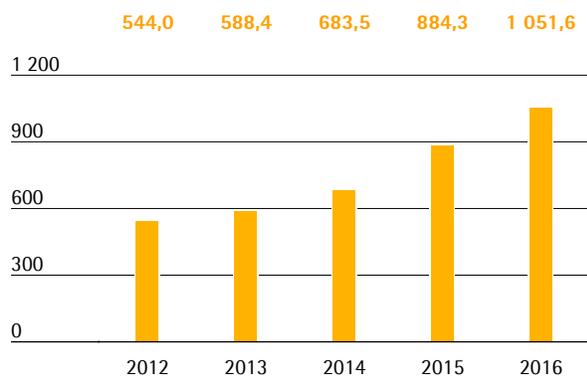
- 2 -

## Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice 2016, Sartorius Stedim Biotech a à nouveau témoigné d'une croissance particulièrement robuste, avec une hausse de 20,4% de son chiffre d'affaires, à 1 051,6 millions d'euros. La société a ainsi atteint la tranche supérieure de ses prévisions pour l'exercice entier qui s'étaient vu relevées vers le milieu de l'année en partie à la faveur de quelques commandes d'équipements plus importantes (projections initiales : entre 12% et 16% environ à taux de change constant). Sartorius Stedim Biotech a enregistré une croissance de deux chiffres sur l'ensemble du portefeuille au sein d'un marché toujours dynamique. L'expansion commerciale a principalement été alimentée par une croissance organique de l'ordre de 19% tandis que les acquisitions ont contribué pour environ 2 points.

### Chiffre d'affaires 2012 à 2016

en millions €



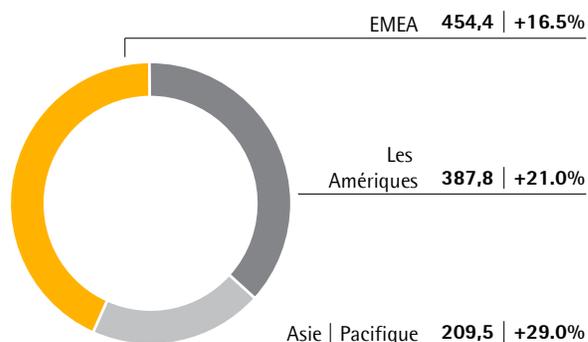
### Chiffre d'affaires et prises de commandes

en millions €	2016	2015	Δ en % déclaré	Δ en % à taux de change constant
Chiffre d'affaires	1 051,6	884,3	18,9	20,4
Prises de commandes	1 080,8	946,4	14,2	15,6

Toutes les régions ont signé des taux de croissance à deux chiffres et ainsi contribué à l'expansion du chiffre d'affaires du groupe. La zone EMEA, la région qui a généré le chiffre d'affaires le plus élevé - représentant près de 43% du chiffre d'affaires de la société - a enregistré une hausse de ses ventes de 16,5%, pour s'établir à 454,4 millions d'euros. Les Amériques, qui représentent environ 37% du chiffre d'affaires, ont gagné de nouvelles parts de marché sur notre portefeuille de produits à usage unique selon nos estimations, avec une augmentation globale du chiffre d'affaires de 21,0%, à 387,8 millions d'euros. L'Asie | Pacifique, région qui représente environ 20% du chiffre d'affaires, a également témoigné d'une croissance très dynamique. Partiellement porté par une forte demande d'équipements, le chiffre d'affaires de cette région a significativement progressé de 29,0%, à 209,5 millions d'euros. (Toutes les variations par zone géographique sont à taux de change constant)

### Chiffre d'affaires et variation<sup>1)</sup> par zones géographiques<sup>2)</sup>

en millions € sauf indications particulières



<sup>1)</sup> A taux de change constant

<sup>2)</sup> Selon la localisation des clients

## Évolution des charges et produits

Au cours de l'exercice considéré, le coût des ventes s'est établi à 524,8 millions d'euros et a donc augmenté de manière légèrement plus que proportionnelle de 21,3 % en comparaison du chiffre d'affaires. Ceci était principalement dû aux effets du mix des produits et aux amortissements plus importants en raison des investissements dans l'augmentation des capacités. Le ratio du coût des ventes s'est établi à 49,9 % contre 48,9 % au cours de l'exercice précédent.

Les coûts de vente et de distribution ont augmenté à un rythme moins rapide que le chiffre d'affaires avec une hausse de 11,6 %, à 186,6 millions d'euros. En conséquence, le ratio des coûts de vente et de distribution par rapport au chiffre d'affaires est tombé à 17,7 % contre 18,9 % pour l'exercice précédent.

Les coûts de recherche et développement ont enregistré une augmentation de 14,5 % à 47,5 millions d'euros au cours de l'exercice considéré, soit 4,5 % du chiffre d'affaires par rapport à 4,7 % pour l'exercice précédent.

Le poste « Frais généraux » a connu une hausse de 15,5 % à 56,5 millions d'euros, qui peut être imputée principalement au développement de certaines fonctions spécifiques, comme l'informatique dans le cadre de la mise en œuvre de notre stratégie à moyen terme. Les frais généraux ont représenté 5,4 % du chiffre d'affaires par rapport à 5,5 % pour l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2016, le solde des autres produits et charges s'est élevé à -10,3 millions d'euros contre -9,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Ce montant inclut des éléments non récurrents, qui se sont élevés à -18,1 millions d'euros (contre -7,4 millions d'euros pour l'exercice précédent). Ces éléments étaient, entre autres, liés à différents projets et dépenses de l'entreprise en lien avec nos récentes acquisitions.

L'EBIT du groupe a augmenté de façon plus que proportionnelle par rapport au chiffre d'affaires, en hausse de 22,4 % à 225,9 millions d'euros. Sa marge d'EBIT s'est établie à 21,5 % (2015 : 20,9 %).

Le résultat financier a légèrement progressé à -12,9 millions d'euros en 2016, contre -14,9 millions en 2015. Cette hausse est principalement attribuable aux effets de valorisation moins négatifs des opérations de couverture.

Les impôts sur les bénéfices ont atteint un total de 57,1 millions d'euros (2015 : 50,2 millions d'euros). Le taux d'imposition de la société s'est établi à 26,8 % par rapport à 29,6 % au cours de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice considéré, le résultat net attribuable aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'est élevé à 153,7 millions d'euros par rapport à 118,0 millions d'euros pour l'exercice précédent.

### Compte de résultats

en millions €	2016	2015	Δ en %
Chiffre d'affaires	1051,6	884,3	18,9
Coût des ventes	-524,8	-432,5	-21,3
Marge brute	526,8	451,8	16,6
Frais commerciaux et de distribution	-186,6	-167,2	-11,6
Frais de recherche et développement	-47,5	-41,5	-14,5
Frais généraux	-56,5	-48,9	-15,5
Autres produits et charges opérationnels	-10,3	-9,6	-7,0
Résultat opérationnel (EBIT)	225,9	184,5	22,4
Produits financiers	1,9	2,9	-34,0
Charges financières	-14,8	-17,7	16,3
Résultat financier	-12,9	-14,9	12,9
Résultat avant impôts	213,0	169,7	25,5
Charge d'impôts	-57,1	-50,2	-13,8
Résultat net	155,9	119,5	30,4
Attribuable à :			
Part SSB S.A.	153,7	118,0	30,2
Participations ne donnant pas le contrôle	2,2	1,5	47,1

## Résultat

Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise l'EBITDA, résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, comme indicateur clé de sa rentabilité. Pour donner une meilleure image de la rentabilité récurrente du groupe, à même de soutenir également la comparaison sur le plan international, nous présentons un résultat corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant). Pour plus d'informations sur les définitions, se reporter au glossaire en page 215. Le rapprochement entre les indicateurs courant et l'indicateur clé EBITDA (voir glossaire) est précisé ci-dessous :

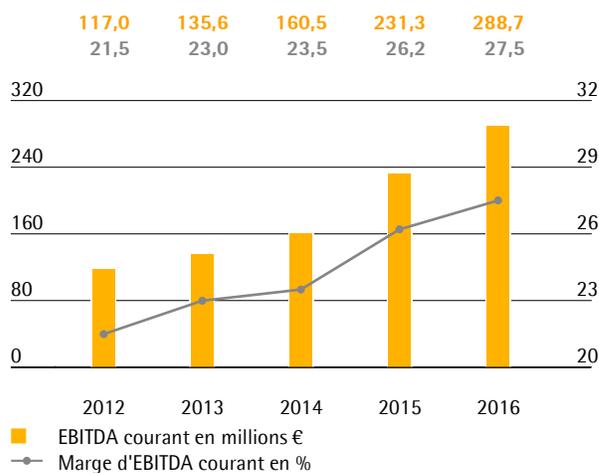
### Rapprochement entre présentation retraitée et indicateur clé EBITDA

en millions €	2016	2015
EBIT (Résultat opérationnel)	225,9	184,5
Éléments non récurrents	18,1	7,4
Dépréciations et amortissements	44,7	39,4
EBITDA courant	288,7	231,3

Au cours de l'exercice considéré, l'EBITDA courant de Sartorius Stedim Biotech a progressé de façon plus que proportionnelle par rapport à son chiffre d'affaires, avec un gain de 24,8%, à 288,7 millions d'euros. Cette augmentation a principalement été soutenue par des économies d'échelle liées aux ventes. La marge d'EBITDA correspondante en hausse de 26,2% à 27,5% a atteint nos prévisions qui avaient été relevées vers le milieu de l'année (projections initiales : environ +1% par rapport à 2016, à taux de change constant).

### EBITDA courant et marge<sup>1)</sup>

in €

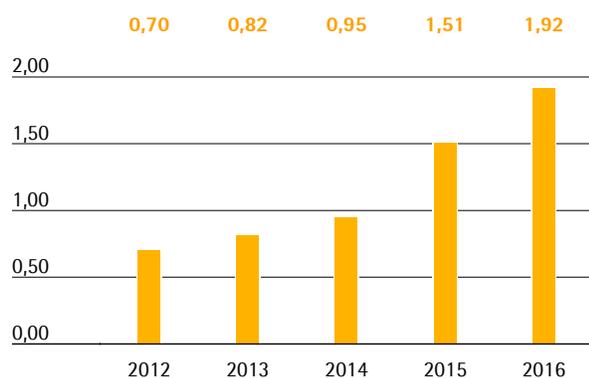


<sup>1)</sup> Corrigé des éléments non récurrents

Le résultat net courant, hors participations ne donnant pas le contrôle du groupe, a fortement augmenté, passant de 139,3 millions d'euros l'année dernière à 176,6 millions d'euros pour l'exercice 2016. Ce chiffre constitue la base de calcul du résultat à attribuer et est calculé après retraitement des éléments non récurrents et élimination des amortissements sans effets sur la trésorerie de 14,3 millions d'euros (12,9 millions d'euros en 2015). Il est basé sur le résultat financier normalisé (cf. glossaire) et sur les charges d'impôts correspondantes pour chacun de ces éléments. Le résultat net courant par action a progressé de 26,9%, passant de 1,51 euro un an auparavant à 1,92 euro. Ce montant d'il y a un an a été corrigé pour tenir compte de la division de l'action, qui est entrée en vigueur le 10 mai 2016.

## Résultat net courant par action<sup>1)2)</sup>

en €



<sup>1)</sup> Corrigé des éléments non récurrents

<sup>2)</sup> Les exercices 2012 à 2015, ajusté suite à la division de l'action ; valeurs arrondies

en millions €	2016	2015
<b>• EBIT (Résultat opérationnel)</b>	<b>225,9</b>	<b>184,5</b>
Éléments non récurrents	18,1	7,4
Amortissement   IFRS 3	14,3	12,9
<b>• Résultat financier normalisé<sup>1)</sup></b>	<b>- 6,5</b>	<b>- 6,3</b>
Charge d'impôt normalisé (2016 : 29 %, 2015 : 29 %) <sup>2)</sup>	- 73,0	- 57,5
Résultat net courant	178,8	140,8
Participations ne donnant pas le contrôle	- 2,2	- 1,5
<b>• Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>176,6</b>	<b>139,3</b>
Résultat net courant par action (en €)	1,92	1,51

<sup>1)</sup> Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et impacts de change liés aux emprunts en devises

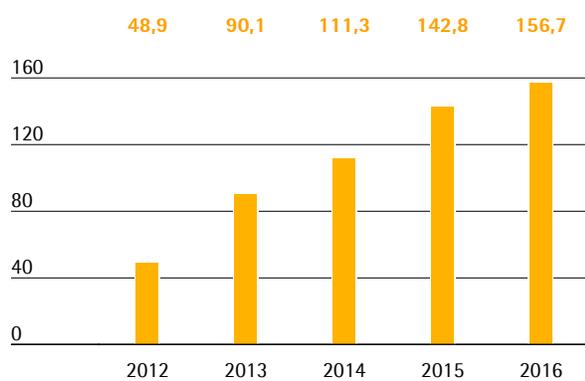
<sup>2)</sup> Charges courantes d'impôt basées sur le résultat courant avant taxes et dépréciation des éléments non monétaires

Voir le glossaire pour la définition des agrégats mentionnés ci-dessus.

## Flux de trésorerie

Le flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle du groupe Sartorius Stedim Biotech a augmenté, passant de 142,8 millions d'euros à 156,7 millions d'euros pour l'exercice considéré. Ce gain de 9,7% est essentiellement attribuable à la hausse des résultats. L'augmentation principalement liée à la croissance du besoin en fonds de roulement net ainsi que la hausse des impôts ont eu un effet opposé sur l'exercice 2016.

### Trésorerie nette de l'activité opérationnelle en millions €



Les flux nets de trésorerie générés liés aux opérations d'investissement ont enregistré une hausse de 52,0% à 79,7 millions d'euros. Au cours de l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a commencé à augmenter ses capacités de production plus tôt et dans une mesure supérieure à celle initialement prévue. Nous avons donc commencé à sensiblement étendre nos capacités de production en matière de poches et de filtres à usage unique dans notre usine de Yauco. Nous avons en outre étendu notre production de membranes sur notre site de Goettingen.

Les flux de trésorerie de 23,0 millions d'euros liés aux acquisitions réalisées au cours de l'exercice considéré sont attribuables à l'acquisition de kSep Systems. Le montant de l'année précédente (- 53,9 millions d'euros) reflétait les acquisitions de BioOutsource et Cellca.

Dans l'ensemble, les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement et aux acquisitions s'élevaient donc à 102,7 millions d'euros contre 106,3 millions d'euros en 2015. Le groupe a donc nouvelle fois financé l'ensemble de ses investissements et acquisitions à partir de ses flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle.

Le flux net de trésorerie provenant des opérations de financement s'élève à - 50,1 millions d'euros et s'explique en grande partie par le paiement des dividendes au titre de l'exercice 2015 effectué en 2016 qui totalise 31,5 millions d'euros ainsi qu'au remboursement de la dette.

### Tableau de flux de trésorerie Synthèse

en millions €	2016	2015
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	156,7	142,8
Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement	- 102,7	- 106,3
Trésorerie provenant des opérations de financement	- 50,1	- 27,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	34,8	31,8
Endettement brut	102,3	118,3
Endettement net	67,6	86,4

## Bilan consolidé

Le bilan du groupe Sartorius Stedim Biotech a enregistré une hausse de 129,7 millions d'euros entre le 31 décembre 2015 et la date de clôture au 31 décembre 2016. Il s'établit désormais à 1 195,8 millions d'euros.

Le groupe a enregistré une hausse des actifs non courants qui sont passés de 715,3 millions d'euros en 2015 à 764,1 millions d'euros en 2016, principalement sous l'effet des investissements dans nos capacités de production.

Les actifs courants se sont élevés à 431,7 millions d'euros, contre 350,8 millions d'euros enregistrés l'année précédente. Cette hausse a essentiellement été alimentée par la consolidation du besoin en fonds de roulement mentionnée précédemment.

**Chiffres clés du besoin en fonds de roulement**  
en nombre de jours

		2016	2015
<b>Rotation des stocks</b>			
Stocks			
Chiffre d'affaires	x 360	58	60
<b>Rotation des créances clients</b>			
Créances clients			
Chiffre d'affaires	x 360	63	58
<b>Rotation des dettes fournisseurs</b>			
Dettes fournisseurs			
Chiffre d'affaires	x 360	37	41
<b>Rotation de l'actif économique</b>			
Besoin en fonds de roulement net <sup>1)</sup>			
Chiffre d'affaires	x 360	84	77

<sup>1)</sup> Somme des stocks et des créances clients moins les dettes fournisseurs

Soutenus par les solides résultats enregistrés, les capitaux propres de Sartorius Stedim Biotech sont passés de 647,2 millions d'euros en 2015 à 763,6 millions d'euros en 2016, avec un ratio capitaux propres | total bilan du groupe en forte hausse à 63,9% (31 décembre 2015 : 60,7%).

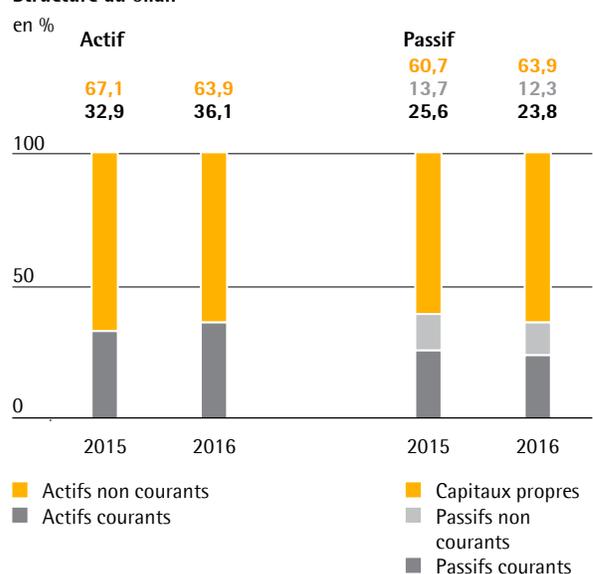
Les passifs courants et non courants ont enregistré une légère hausse de 13,4 millions d'euros et atteignent 432,3 millions d'euros.

Globalement, l'endettement brut s'est établi à 102,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 118,3 millions d'euros au 31 décembre 2015. L'endettement net à la date de clôture s'est établi à 67,6 millions d'euros contre 86,4 millions d'euros l'année précédente. Ce chiffre exclut le passif lié au prix d'acquisition restant à régler au titre des acquisitions s'élevant à 49,6 millions d'euros en 2016.

**Calcul de l'endettement financier net**

en millions €	2016	2015
<b>Emprunts et autres dettes financières non courants</b>		
Emprunts et autres passifs financiers	9,4	12,6
Dettes de location-financement	16,7	16,9
<b>Dettes de location-financement courantes</b>		
Emprunts et autres passifs financiers	74,7	87,2
Dettes de location-financement	1,6	1,5
<b>• Endettement financier brut</b>	<b>102,3</b>	<b>118,3</b>
Trésorerie et équivalents	34,8	31,8
<b>Endettement financier net</b>	<b>67,6</b>	<b>86,4</b>

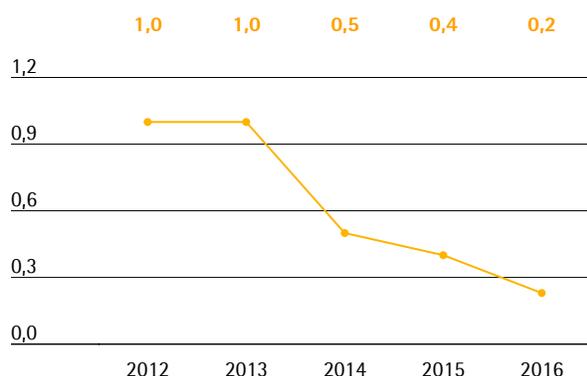
**Structure du bilan**



## Endettement net | EBITDA courant

Concernant le potentiel de financement de la dette du groupe Sartorius Stedim Biotech, le ratio endettement net|EBITDA courant est l'un des principaux indicateurs de gestion. Ce ratio s'est à nouveau amélioré pour passer de 0,4 à 0,2 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 conformément à nos attentes.

### Ratio endettement net<sup>1)</sup> | EBITDA courant



<sup>1)</sup> L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ;  
2016 : 49,6 millions d'euros, 2015 : 47,5 millions d'euros,  
2014 : 42,8 millions d'euros, 2013 : 34,8 millions d'euros,  
2012 : 34,2 millions d'euros.

## Financement | Trésorerie

Le financement du groupe Sartorius Stedim Biotech repose sur une base à long terme, largement diversifiée, qui couvre à la fois ses besoins de trésorerie à court terme et sa stratégie à long terme.

En décembre 2014, Sartorius AG a conclu une facilité de crédit syndiqué renouvelable de 400 millions d'euros, avec une échéance rallongée au cours de l'exercice

considéré courant jusqu'à décembre 2021. Depuis, Sartorius Stedim Biotech utilise une ligne de crédit d'un volume atteignant 300 millions d'euros mise à disposition par Sartorius AG.

Par ailleurs, le groupe a conclu avec Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) une convention de crédit à long terme pour un volume actuel de 12,5 millions d'euros concernant des investissements dans les capacités de production et diverses lignes de crédit bilatérales pour un montant total d'environ 36 millions d'euros.

Le financement ci-dessus mentionné du groupe Sartorius Stedim Biotech repose sur des instruments à taux à la fois fixes et variables. Les facilités de financement à taux variables sont en partie couvertes contre le risque de hausse générale des taux d'intérêt.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech développe des activités à l'échelle mondiale et est donc impacté par les fluctuations de change. Pour le groupe, le dollar américain est la devise la plus sensible suivie par le yen japonais, la livre sterling et le franc suisse. Notre réseau de production international avec des sites hors Allemagne et France, notamment en Amérique du Nord, au Royaume-Uni, en Suisse et en Inde, nous permet de compenser en grande partie les fluctuations des taux de change (couverture naturelle).

Nous couvrons généralement l'exposition nette restante à hauteur environ des deux tiers par des contrats à terme sur devises à échéance d'un maximum d'un an et demi.

# RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERES ANNEES

- 3 -

**Résultat des cinq derniers exercices de la société  
mère Sartorius Stedim Biotech S.A.**

en milliers €	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	10 395	10 396	15 359	15 367	18 435
Nombre d'actions existantes	17 041 306	17 042 306	15 359 238	15 367 238	92 180 190
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	81 942	1 501	1 465	1 593	1 843
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations-reprises sur amortissements et provisions	26 218	21 180	25 967	29 343	59 635
Impôts sur les bénéfices	678	292	468	- 653	4 543
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat net	26 198	20 875	24 845	29 312	54 324
Dividendes versés ou proposition de distribution	15 327	16 878	18 412	19 967	30 734
<b>Résultats par action</b>					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,58	1,26	1,66	1,95	0,60
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,54	1,22	1,62	1,91	0,59
Dividende attribué à chaque action	1,00	1,10	1,20	1,30	0,33
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	388	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	14 171	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	7 969	0	0	0	0

COMMUNIQUE DE PRESSE  
DU 30 JANVIER 2017

- 4 -

Publication du 30 janvier 2017

### **Croissance à deux chiffres sur l'ensemble du portefeuille et la totalité des zones géographiques**

Sartorius Stedim Biotech (SSB), l'un des principaux fournisseurs de l'industrie biopharmaceutique, a clos l'exercice 2016 en atteignant de nouveaux sommets en termes de chiffre d'affaires et de résultats. Stimulé par une forte demande sur l'ensemble du portefeuille, le chiffre d'affaires a augmenté d'environ 20%, atteignant ainsi la fourchette supérieure des attentes. Les acquisitions ont contribué à la croissance à hauteur d'environ 2 points de pourcentage. D'un point de vue géographique, l'Asie a enregistré le taux de croissance le plus élevé, attribuable en partie au dynamisme de l'activité équipements. La zone géographique Amériques a également affiché une croissance à deux chiffres, continuant ainsi à gagner des parts de marché.

### **Résultats en hausse**

L'EBITDA courant de SSB a enregistré une hausse de près d'un quart à 288,7 millions d'euros, attribuable à des économies d'échelle ; conformément aux attentes, la marge correspondante est passée de 26,2 % à 27,5 %. Le résultat net courant par action s'est élevé à 1,92 euro contre 1,51 euro pour la même période de l'exercice précédent.

### **Situation financière confortable**

Avec un ratio de fonds propres de 63,9 % et un ratio d'endettement net / EBITDA courant de 0,2, la situation financière de SSB reste très forte. L'endettement net ressort à 67,6 millions d'euros à la fin de l'exercice 2016.

### **Bonnes perspectives pour 2017**

Le développement des activités devrait se poursuivre tout au long de cette année. Plus précisément, l'entreprise prévoit des hausses du chiffre d'affaires entre 8 % et 12 % et de sa marge d'EBITDA courant d'environ 0,5 point de pourcentage par rapport à un niveau de 27,5 % pour l'exercice précédent ; à taux de change constant. Pour soutenir la croissance, SSB accélère l'expansion de ses principaux sites de production et prévoit des investissements à hauteur d'environ 10 % à 13 % du chiffre d'affaires au cours de cette année.

# LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Texte extrait du Document de Référence 2016)

- 5 -

## M. Joachim Kreuzburg

Président-directeur général

Né le 22 avril 1965

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 05 avril 2016

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, dans le groupe :

Président du Directoire de Sartorius AG,  
Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,  
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,  
Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,  
Gérant de SI Weende-Verwaltungs-GmbH,  
Gérant de SI Grone 1-Verwaltungs-GmbH,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de IntelliCyt Corporation,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,  
Président et membre du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Weighing Technology GmbH,  
Président de VL Finance S.A.S., Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim SUS Inc., Membre du Conseil d'administration de

kSep Holdings, Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de ViroCyt, Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Hong Kong Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Japan K.K.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Biohit Liquid Handling OY.

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne,  
Président du Comité consultatif de Otto Bock Holding GmbH & Co. KG, Allemagne,  
Membre du Comité consultatif de Commerzbank AG, Allemagne,  
Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif du groupe Hameln GmbH, Allemagne

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol.,  
Titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992–1995      Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de Basse-Saxe (Hamelin)

1995–1999      Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre

Depuis le      Sartorius AG, Goettingen,

Allemagne  
01/05/1999      Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance relations investisseurs

et  
Depuis le      Membre du Directoire de  
11/11/2002      Sartorius AG, Goettingen,  
Allemagne

Du 01/05/2003      Porte-parole du Directoire de

au 10/11/2005 Sartorius AG, Goettingen, Allemagne  
Depuis le 11/11/2005 Président-directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne. A ce jour responsable des opérations, de la stratégie groupe, des affaires juridiques, des règles de conformité, et de la communication groupe.

#### M. Volker Niebel

Membre exécutif – Directeur général délégué aux opérations et systèmes d'information  
Né le 14 août 1956  
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007  
Mandat renouvelé le 05 avril 2016  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Démission : M. Volker Niebel a démissionné le 31 décembre 2016 de ses fonctions de directeur général délégué et administrateur de la société

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 656

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim India Pvt. Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,  
Membre du Comité exécutif de Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.,  
Gérant de Sartorius Stedim Bioprocess SARL,  
Membre du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Weighing India Pvt. Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Biohit Biotech (Suzhou) Co. Ltd.,  
Directeur général de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,  
Membre du Conseil d'administration de kSep Holdings, Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de ViroCyt, Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de IntelliCyt Corporation,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim SUS Inc.,  
Gérant de Sartorius Stedim Biotech SARL,  
Gérant de Sartorius Stedim Integrated Services SARL,  
Gérant de Sartorius Stedim SUS SARL.  
Formation et parcours professionnel :

Titulaire d'un diplôme universitaire en économie et administration des affaires

1983–1985 Schmidt & Clemens, Lindlar, Allemagne  
Directeur commercial chez Petro Chemical Industry, Etats-Unis  
1985–1998 Gambro AB, Lund, Suède  
1998–2001 Skanska AB, Malmö, Suède  
Membre de la direction générale de Poggenpohl GmbH, Herford, Allemagne  
2001–2007 Sartorius AG, Goettingen, Allemagne  
Dernier poste : vice-président senior exploitation, division Biotech  
2007 - 2014 Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne  
Depuis 2010 Membre du Comité exécutif groupe du groupe Sartorius

#### M. Oscar-Werner Reif

Membre exécutif – Directeur général délégué à la recherche et au développement  
Né le 11 novembre 1964  
Nationalité : allemande

Première nomination le 21 avril 2009  
Mandat renouvelé le 7 avril 2015

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Démission : M. Oscar-Werner Reif a démissionné le 31 décembre 2016 de ses fonctions de directeur général délégué et administrateur de la société

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Switzerland, AG, Suisse.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH.

Formation et parcours professionnel :

Doctorat en génie chimique, diplôme universitaire de la chimie et biologie moléculaire

1991 - 1995	Associé en recherche à l'institut « Chemical Engineering » de l'université de Hanovre, Allemagne
1995 - 2009	Sartorius AG Goettingen, Allemagne Dernier poste : directeur général délégué en R&D et Technologies
2007 - 2009	Sartorius Stedim Biotech GmbH Dernier poste : directeur général délégué R&D et Technologies
2009 - 2014	Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne
Depuis 2010	Membre du Comité exécutif groupe du groupe Sartorius

### **M. Reinhard Vogt**

Membre exécutif – Directeur général délégué au marketing, aux ventes et aux services

Né le 4 août 1955

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 05 avril 2016

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Démission : M. Reinhard Vogt a démissionné le 31 décembre 2016 de ses fonctions de directeur général délégué et administrateur de la société

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Membre du Directoire de Sartorius AG,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,  
Membre du Conseil de direction de AllPure Technologies LLC,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius (Shanghai) Trading Co. Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co. Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de TAP Biosystems Group Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de The Automation Partnership (Cambridge) Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Switzerland AG,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Japan K.K.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Ltd.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim SUS Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de kSep Holdings, Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de ViroCyt, Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de IntelliCyt Corporation,  
Membre du Conseil d'administration de

Sartorius Stedim India Pvt. Ltd.,  
 Membre du Conseil d'administration de  
 Sartorius Australia Pty. Ltd.,  
 Membre du Conseil d'administration de  
 Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,  
 Membre du Conseil d'administration de  
 Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,  
 Membre du Conseil d'administration de  
 Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd.,  
 Membre du Conseil d'administration de  
 Sartorius Hong Kong Ltd.,  
 Membre du Conseil d'administration de  
 Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd.,  
 Membre du Conseil d'administration de  
 Sartorius Japan K.K.,  
 Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,  
 Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,  
 Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH.

Formation et parcours professionnel :

Titulaire d'un diplôme d'administration commerciale  
 et industrielle

1979-1983	Sarstedt AG, Nuembrecht, Allemagne Directeur général de Sarstedt AB, Suède
1983-2007	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste : Vice-président senior Ventes et marketing, division Biotech
Depuis 2009	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne A ce jour : responsable du marketing, des ventes et services.
2007 - 2014	Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne

#### Mme Liliane de Lassus

Membre non exécutif  
 Administrateur indépendant  
 Née le 29 décembre 1943  
 Nationalité : française

Première nomination le 19 mai 2006 <sup>(1)</sup>  
 Mandat renouvelé le 05 avril 2016  
 Date d'expiration du mandat : Assemblée générale  
 appelée à statuer en 2019 sur les comptes de  
 l'exercice clos le 31 décembre 2018

(1) Le mandat de Mme Liliane de Lassus est à ce  
 jour continu. Mme Liliane de Lassus a été

nommée membre du Conseil d'administration  
 de Stedim S.A. le 19 mai 2006, société dont  
 la dénomination sociale a été modifiée en  
 Sartorius Stedim Biotech S.A. le 29 juin 2007  
 suite au rachat par Sartorius AG.

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech  
 détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,  
 en dehors du groupe :

Gérant de L2 L Conseil SARL  
 (conseil dans le management des hommes)

Formation et parcours professionnel :

Ph. D en chimie organique (1972), MBA (1966),  
 Master en sanskrit (1969).

1969-1977	Chargée de recherches au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), puis à l'université de Californie de Berkeley (Etats-Unis)
1977-1981	PSA – Automobiles Citroën, chef de département Plan   Programmes
1981-1985	Renault Automation (robotique) : Vice président planification stratégique
1985-1989	Présidente et directeur général d'une start-up high-tech, spécialisée en intelligence artificielle (Cognitech)
1989-2005	Consultante en gestion des ressources humaines pour les postes de direction, notamment dans des environnements multiculturels
2005-2007	Directeur général de Stedim Biosystems
2007 - 2008	Directeur général délégué de Sartorius Stedim Biotech
Depuis mai 2008	Gérant de L2 L Conseil SARL : conseil dans le management des hommes

#### M. Bernard Lemaître

Membre non exécutif  
 Né le 16 décembre 1938  
 Nationalité : française

Première nomination le 27 septembre 1978 <sup>(2)</sup>  
 Mandat renouvelé le 05 avril 2016

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2)Le mandat de M. Bernard Lemaître est à ce jour continu.

M. Bernard Lemaître a été nommé membre du Conseil d'administration de Stedim S.A. le 27 septembre 1978, société dont la dénomination sociale a été modifiée en Sartorius Stedim Biotech S.A. le 29 juin 2007 suite au rachat par Sartorius AG.

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Président de Financière de la Seigneurie S.A.S. (La Ciotat),  
Membre du Conseil d'administration de Senova Systems Inc. (USA),  
Membre du Conseil d'administration de Sycovest Asset Management (Paris),  
Membre du Conseil de surveillance de Azulis Capital SA (Paris),  
Membre du Conseil de surveillance de Solon Ventures Ltd. (Londres),  
Membre du Conseil de surveillance de Qualium Investments SAS (Paris).

Formation et parcours professionnel :  
1979-2007 Fondateur, Président-directeur général de Stedim S.A.

#### M. Arnold Picot

Membre non exécutif  
Né le 28 décembre 1944  
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007  
Mandat renouvelé le 05 avril 2016  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG,  
Président du Conseil de surveillance de

Sartorius Stedim Biotech GmbH.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius Weighing Technology GmbH.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Takkt AG,  
Membre du Conseil de surveillance du WIK Wissenschaftliches Institut für Infrastruktur und Kommunikationsdienste GmbH et WIK-Consult GmbH.

Formation et parcours professionnel :

Titulaire d'un diplôme en gestion commerciale,  
Dr, professeur universitaire, docteur honoris causa

1970-1975	Assistant de recherche et professeur assistant, université de Munich
1976-1984	Professeur d'université, faculté de gestion des entreprises, université de Hanovre, directeur de l'institut de gestion et d'organisation
1980-1981	Professeur invité, université de Stanford, Californie
1984-1987	Professeur d'université, faculté de gestion des entreprises, université technique de Munich, directeur de l'institut de gestion d'entreprises générales et industrielles
1988 - 2013	Professeur d'université, directeur exécutif de l'institut d'information, d'organisation et de gestion des entreprises à la faculté d'économie de l'université Ludwig Maximilian de Munich
2004-2005	Professeur invité à Konrad Adenauer, université de Georgetown, Washington (District de Columbia), Etats-Unis
Depuis 2013	Chercheur au centre d'information, d'organisation et de management de la faculté d'économie de l'université Ludwig Maximilian de Munich

#### M. Henri Riey

Membre non exécutif

Administrateur indépendant  
Né le 5 novembre 1961  
Nationalité : monégasque

Première nomination le 19 mai 2006 (3)  
Mandat renouvelé le 05 avril 2016  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale  
appelée à statuer en 2019 sur les comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2018  
(3) Le mandat de M. Henri Riey est à ce jour continu.

M. Henri Riey a été nommé membre du Conseil  
d'administration de Stedim S.A. le 19 mai 2006.

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech  
détenues : 100

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,  
en dehors du groupe :

Président de Aidea,  
Président du groupe HR SAS,  
Directeur de la Fondation Princesse Grace, Monaco.

Formation et parcours professionnel :

Diplômé de l'institut supérieur de gestion (France)

1985-1988	Gestionnaire de fonds à Paribas
1988-1996	Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France
1996-1999	Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe
1999-2004	Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds
2004 - 2013	Directeur financier de Hendyplan SA

#### Mme Anne-Marie Graffin

Membre non exécutif  
Administrateur indépendant  
Née le 3 mai 1961  
Nationalité : française

Première nomination le 7 avril 2015  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale  
appelée à statuer en 2018 sur les comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2017

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech  
détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,  
en dehors du groupe :  
Membre du Conseil de surveillance Valneva S.E.,  
Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.,  
Gérant SMAG Consulting SARL.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours  
des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Conseil d'administration de  
Themis Bioscience GmbH,  
Membre du Conseil d'administration de  
Sanofi Pasteur MSD Portugal,  
Membre du Conseil d'administration de  
Sanofi Pasteur MSD Espagne,  
Membre du Conseil d'administration de  
Sanofi Pasteur MSD UK,  
Membre du Conseil d'administration de  
Sanofi Pasteur MSD Irlande.

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC (Ecole Supérieure des  
Sciences Economiques et Commerciales)

1984 - 1987	International Distillers and Vintners, chef de produits France
1988 - 1990	Laboratoires URGO, responsable marketing
1991 - 1995	RoC S.A (Johnson & Johnson), chef de groupe marketing international
1998 - 2000	Sanofi Pasteur MSD, chef de produits France vaccins adultes
2001 - 2005	Sanofi Pasteur MSD, chef de gamme puis directeur marketing Europe vaccins adultes
2006 - 2008	Sanofi Pasteur MSD, directeur exécutif business management
2009 - 2010	Sanofi Pasteur MSD, vice-président business management
Depuis 2011	Gérant SMAG Consulting Sarl, conseil biotech et medtech stratégie et management

#### Mme Susan Dexter

Membre non exécutif  
Administrateur indépendant  
Née le 11 octobre 1955  
Nationalité : américaine

<p>Première nomination le 7 avril 2015 Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017</p>	1998 - 2004	<p>Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique</p>
<p>Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6</p>	2004 - 2008	<p>Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique</p>
<p>Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe :</p>	Depuis 2008	<p>Latham Biopharm Group, Consultant expert, vice-président du développement d'entreprise aux Chief Medical Officers pour des contrats de services dans l'industrie des sciences du vivant de la biotechnologie, conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux, conseiller et porte-parole de BioProcess International</p>
<p>BioSense Technologies, Woburn, Massachusetts, USA, Technologie de diagnostic clinique basé sur l'impédance cellulaire.</p>		
<p>Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :</p>		
<p>Kalon Biotherapeutics, College Station, Texas, USA, Chief Medical Officer.</p>		
<p>Formation et parcours professionnel :</p>		
<p>American University, Washington, D.C., USA, Licence en immunologie et marketing Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA, Harvard University, Technique de négociations pour juristes Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical</p>		
1975 - 1980	<p>Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale</p>	
1980 - 1986	<p>Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction</p>	
1986 - 1998	<p>Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie</p>	

CAPITAL SOCIAL :  
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTES

- 6 -

**DECLARATION RELATIVE  
AU NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE  
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

Article L 233-8-II du Code de commerce  
et article 222-12-5 du règlement général de l'AMF

**Dénomination de l'émetteur**

SARTORIUS STEDIM BIOTECH SA  
CS 91051  
Z. I. Les Paluds  
Avenue de Jouques  
13781 Aubagne Cedex

<b>Date d'arrêté des informations</b>	<b>Nombre total d'actions composant le capital social</b>	<b>Nombre total de droits de vote</b>
28 février 2017	92 180 190	162 041 944

ORDRE DU JOUR  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 4 AVRIL 2017

- 7 -

## ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire.
2. Lecture du rapport de gestion de la société établi par le Conseil d'administration.
3. Lecture du rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'administration.
4. Lecture du rapport du président du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.
5. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
6. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
7. Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
8. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce.
9. Lecture du rapport des commissaires aux comptes portant sur certaines informations sociales et environnementales.
10. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs.
11. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
12. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende.
13. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
14. Approbation des engagements réglementés visés par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs à M. Joachim Kreuzburg, président directeur général.
15. Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.
16. Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2016, à M. Joachim Kreuzburg, président-directeur général.
17. Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2016, à M. Volker Niebel, directeur général délégué.
18. Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2016, à M. Oscar-Werner Reif, directeur général délégué.
19. Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2016, à M. Reinhard Vogt, directeur général délégué.
20. Pouvoirs pour les formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 4 AVRIL 2017

- 8 -

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle afin de soumettre à votre approbation onze résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Nous vous précisons que la description de la marche des affaires sociales à fournir conformément à la loi figure dans le rapport de gestion.

### Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **1<sup>ère</sup> résolution** a pour objet :

- d'approuver les comptes sociaux de la société Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2016 qui se traduisent par un bénéfice de 54 324 057 euros et de donner quitus aux administrateurs,
- de prendre acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

La **2<sup>ème</sup> résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2016 qui se traduisent par un bénéfice 155 877 067 euros.

La **3<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de fixer le montant du dividende à distribuer afférent à l'exercice écoulé.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un bénéfice net de 54 324 057 euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

- A la réserve légale : 306 881 euros
- Soit un solde de : 54 017 176 euros
- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 11 981 550 euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 65 998 726 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 38 713 209 euros
- Soit un solde de 27 285 517 euros que nous vous proposons d'affecter au compte « Report à nouveau ».

Il est donc proposé à l'Assemblée générale de fixer le dividende au titre de l'exercice 2016 à 0,42 euros par action.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 11 avril 2017.

Il est précisé que le montant distribué de 0,42 euros par action sera éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts, pour les seules personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est également précisé que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice clos le	Revenus éligibles ou non-éligibles à l'abattement	
	Dividendes en €	Autres revenus distribués
31 déc. 2015	30 734 476	0
31 déc. 2014	19 967 009,87	0
31 déc. 2013	18 412 315	0

### **Approbation des conventions et engagements réglementés**

Les **4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions** ont pour objet, d'approuver les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, sur la base du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Nous attirons votre attention sur le fait que les actionnaires intéressés par ces conventions ne prendront pas part au vote des résolutions.

### **Approbation des jetons de présence**

La **6<sup>ème</sup> résolution** a pour objet d'approuver le montant global annuel des jetons de présence s'élevant à 284 400 euros alloué au Conseil d'administration.

### **Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice écoulé**

Les **7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions** ont pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires, les éléments de rémunération due ou attribuée au président-directeur général et aux directeurs généraux délégués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément au paragraphe 26 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF tel que révisé en novembre 2016.

Il est rappelé que les mandats sociaux exercés par M. Volker Niebel, M. Oscar-Werner Reif et M. Reinhard Vogt en qualité d'administrateur et directeur général délégué se sont achevés le 31 décembre 2016 avec leur démission effective.

Il est proposé aux actionnaires d'approuver lesdits éléments de rémunération, tels que figurant dans le Document de Référence section « Rémunération des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration ».

### **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

La **11<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal qui sera établi à l'issue de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions correspondantes.

Le Conseil d'administration  
Représenté par son président  
M. Joachim Kreuzburg



PROJET DE RESOLUTIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 4 AVRIL 2017

- 9 -

## Première résolution

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires annuelles, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, dont le résultat net dégage un bénéfice de 54 324 057 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

## Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires annuelles, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 dont le résultat net s'élève à 155 877 067 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

## Troisième résolution

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31*

*décembre 2016)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires annuelles, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 54 324 057 euros de la manière suivante :

A la réserve légale : 306 881 euros

Soit un solde de : 54 017 176 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 11 981 550 euros

Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 65 998 726 euros

Seront distribués à titre de dividendes 38 713 209 euros

Soit un solde de 27 285 517 euros.

Ce solde de 27 285 517 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Chaque action d'une valeur nominale de 0,20 centimes d'euro donnera lieu au versement d'un dividende net de 0,42 euros.

Le montant distribué de 0,42 euros par action sera éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts, pour les seules personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 11 avril 2017.

Les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice clos le	Revenus éligibles ou non-éligibles à l'abattement	
	Dividendes en €	Autres revenus distribués
- 31 déc. 2015	30.734.476	0
- 31 déc. 2014	19.967.009	0
- 31 déc. 2013	18.412.315	0

#### **Quatrième résolution**

*(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé.

#### **Cinquième résolution**

*(Approbation des engagements réglementés visés par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs à M. Joachim Kreuzburg, président directeur général)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont énoncés, pris par Sartorius AG au bénéfice de M. Joachim Kreuzburg sous forme d'une clause de non concurrence, d'une indemnité de départ prématuré et d'un régime supplémentaire de retraite.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel l'actionnaire intéressé n'a pas participé.

#### **Sixième résolution**

*(Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires annuelles, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant annuel global des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2016 à 284 400 euros.

#### **Septième résolution**

*(Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2016, à M. Joachim Kreuzburg, président-directeur général)*

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article 26 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires annuelles, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Joachim Kreuzburg, président-directeur général.

Ces éléments sont présentés et détaillés dans le Document de Référence (section « Rémunération des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration ») ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée générale.

#### **Huitième résolution**

*(Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2016, à M. Volker Niebel, directeur général délégué)*

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article 26 du Code de gouvernance

d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires annuelles, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Volker Nibel, directeur général délégué.

Ces éléments sont présentés et détaillés dans le Document de Référence (section « Rémunération des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration ») ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée générale.

#### **Neuvième résolution**

*(Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2016, à M. Oscar-Werner Reif, directeur général délégué)*

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article 26 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires annuelles, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Oscar-Werner Reif, directeur général délégué.

Ces éléments sont présentés et détaillés dans le Document de Référence (section « Rémunération des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration ») ainsi

que dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée générale.

#### **Dixième résolution**

*(Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2016, à M. Reinhard Vogt, directeur général délégué)*

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article 26 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires annuelles, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Reinhard Vogt, directeur général délégué.

Ces éléments sont présentés et détaillés dans le Document de Référence (section « Rémunération des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration ») ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée générale.

#### **Onzième résolution**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

## COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

- 10 -

## **I/ CONDITIONS D'ACCES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **1. Etre actionnaire**

Que vous soyez actionnaire au nominatif ou actionnaire au porteur, vous pouvez participer à l'Assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, sous réserve de justifier de votre qualité d'actionnaire (cf. 2 ci-dessous).

Vous êtes actionnaire au nominatif si vos actions Sartorius Stedim Biotech S.A. sont inscrites dans les registres de titres tenus, pour le compte de la société, par son mandataire, la Société Générale.

Vous êtes actionnaire au porteur si vos actions Sartorius Stedim Biotech S.A. sont conservées chez votre intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de votre compte titres. Les actionnaires au porteur ne sont pas connus de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. et peuvent acquérir ou vendre des actions sur le marché boursier auprès de leur intermédiaire financier habituel, banque ou société de Bourse.

### **2. Justifier de votre qualité d'actionnaire**

Vous devez justifier de la propriété de vos actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 31 mars 2017 à zéro heure, heure de Paris.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, la justification de votre qualité d'actionnaire intervient par l'inscription de vos actions sur les registres de titres tenus pour le compte de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., par la Société Générale.

Si vous êtes actionnaire au porteur, la justification de votre qualité d'actionnaire doit être constatée par une attestation de participation à l'Assemblée générale délivrée par votre intermédiaire bancaire ou financier.

## **II/ MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Vous disposez de quatre possibilités :

### **1. Assister personnellement à l'Assemblée générale**

Dans ce cas, vous devez cocher la case A « je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devez vous présenter le jour de l'Assemblée générale, muni d'une pièce d'identité en cours de validité afin que votre qualité d'actionnaire puisse être vérifiée avant d'entrer en séance.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez vous présenter le jour de l'Assemblée générale, muni de votre pièce d'identité en cours de validité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire bancaire ou financier.

## **2. Donner pouvoir au président de l'Assemblée générale**

Dans ce cas, vous devez cocher (i) la case B « j'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous » et (ii) la case « je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Le président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire.

## **3. Donner pouvoir à toute personne de votre choix**

Dans ce cas, vous devez cocher (i) la case B « j'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous » et (ii) la case « je donne pouvoir à » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration puis indiquer les nom, prénom et coordonnées de la personne à qui vous donnez procuration pour assister à l'Assemblée générale et voter en votre nom et pour votre compte.

## **4. Voter par correspondance**

Dans ce cas, vous devez (i) cocher la case B « j'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous », (ii) cocher la case « je vote par correspondance » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et (iii) noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

### **III/ ENVOI DU FORMULAIRE**

Quel que soit le mode de participation que vous avez retenu (cf. II ci-dessus), vous devez impérativement renseigner les informations relatives à votre identité complète, dater, signer et renvoyer le formulaire, accompagné pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, afin que celui-ci parvienne au plus tard le :

- 1<sup>er</sup> avril 2017 par voie postale au Service des Assemblées de la Société Générale (Société Générale – Services Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 – France) ou au siège de la société à l'attention de la direction financière (Sartorius Stedim Biotech S.A. – Direction financière – ZI Les Paluds – Avenue de Jouques – CS 91051 – 13781 Aubagne Cedex – France) ;
- 3 avril 2017 à 15 heures, heure de Paris, par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse [procurations-AG@sartorius-stedim.com](mailto:procurations-AG@sartorius-stedim.com).

### **IV/ DOCUMENTS UTILES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les documents requis par la législation française et devant être communiqués à l'Assemblée générale sont tenus à votre disposition au siège social de la société. Vous avez la possibilité de vous faire adresser une copie de ces documents en nous retournant le document joint à la présente brochure de convocation, dûment complété et signé. Vous pouvez également les consulter sur le site internet de la société, à l'adresse suivante : <http://www.sartorius.com/sartorius/fr/EUR/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa/shareholders-meeting/2017/>.



DEMANDE D'ENVOI  
DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

- 11 -

A retourner à :  
**SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.**  
**Service juridique**  
**Z.I. Les Paluds - Avenue de Jouques**  
**CS 91051**  
**13781 Aubagne Cedex**

Je soussigné (e),

Nom : .....

Prénom : .....

Dénomination sociale : .....

Représenté(e) par : .....

En sa qualité de : .....

Domicile / Siège social : .....

.....  
Propriétaire de ..... actions nominatives,

Et/ou ..... actions au porteur, inscrites en compte chez  
(banque, établissement financier) .....

Demande l'envoi des documents et renseignements, concernant l'Assemblée générale ordinaire  
annuelle du 4 avril 2017, visés par les dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce :

- A mon adresse indiquée ci-dessus,
- A l'adresse postale suivante : .....

Fait à ..... le .....

(Signature)

Les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sont  
disponibles sur le site internet de la société.

En vertu de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions  
nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et  
renseignements à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour  
bénéficier de cette faculté, cocher cette case :

# FORMULAIRE DE VOTE

- 12 -

(Pour information seulement – Pour voter, utiliser le formulaire de vote en annexe)

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form*  
**A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*  
**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

**SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.**  
 Zone industrielle Les Paluds  
 Avenue de Jouques  
 13400 Aubagne (France)  
 Au capital de 18 436 038 euros  
 314 093 352 RCS MARSEILLE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 04 AVRIL 2017 à 13H30**  
**ANNUAL ORDINARY GENERAL**  
**SHAREHOLDERS' MEETING**  
**OF APRIL 04, 2017 at 01.30 p.m.**

Siège social/Head office  
 Zone industrielle Les Paluds, Avenue de Jouques  
 13400 Aubagne

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur/Bearer  
 Nombre d'actions / Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights  
 Vote simple / Single vote  
 Vote double / Double vote

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
*I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .*

		Oui / Yes									Non/No		
		Abst/Abs									Abst/Abs		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	F			
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	G			
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	H			
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	J			
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	K			

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)**  
**I HEREBY APPOINT: See reverse (4)**

M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.**  
**CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.**

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire ( les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
*Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)*

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (it's equivalent to vote NO).....  
 - Je donne procuration (cf. au verso verso (3) à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 01 avril 2017/April 01, 2017

Date & Signature



## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GÉNÉRALITÉS</b></p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est pris d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire.</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénoms et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (Article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.</p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract] :</p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat".</p>	<p>solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</li> <li>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</li> <li>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</li> <li>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</li> </ol> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires de voter à quelque titre et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à une assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote."</p> <p>Elle doit également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle effectue cela, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote émis par les sociétés publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b> Article L.225-107 du Code de Commerce [extract] :</p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."</p> <p>• Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "je vote par correspondance" au recto.</p> <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.</li> <li>- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.</li> </ul> </li> <li>• Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.</li> </ul> <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</b> Article L.225-106 du Code de Commerce [extract] :</p> <p>"1 - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</li> <li>2° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.</li> </ol> <p>Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément à ces dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des comités de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les autres dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p> <p>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</p> <p>"Lorsque, dans les cas prévus au premier et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une autre personne physique ou juridique ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</li> <li>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</li> <li>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</li> <li>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</li> </ol> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires de voter à quelque titre et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à une assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote."</p> <p>Elle doit également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle effectue cela, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote émis par les sociétés publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."</p>	

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé elles sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de copie.

## FORM TERMS AND CONDITIONS

<p><b>(1) GENERAL INFORMATION</b></p> <p>This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is chosen, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space reserved for this purpose. Any changes to this information have to be notified to relevant institutions and cannot be made on this proxy form.</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b> Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract] :</p> <p>"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".</p>	<p>civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;</li> <li>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</li> <li>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</li> <li>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.</li> </ol> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy."</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."</p>
<p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b> Article L. 225-107 du Code de Commerce :</p> <p>"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no."</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions :</li> </ul> <p>In this case, please comply with the following instructions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,</li> <li>- or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.</li> </ul> </li> <li>• For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.</li> </ul> <p>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity)), by shading the appropriate box.</p>	<p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b> Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract] :</p> <p>"1 - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;</li> <li>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</li> </ol> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organize a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding subparagraphs shall be deemed nonexistent."</p> <p>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</p> <p>"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106-1, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a</p>	<p>civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;</li> <li>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</li> <li>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</li> <li>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.</li> </ol> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy."</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."</p>

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.